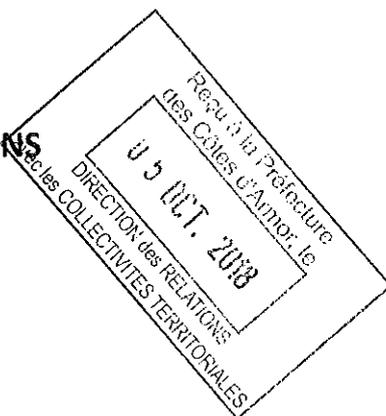


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE TRAMAIN**  
**Séance du 21 SEPTEMBRE 2018**



L'an deux mil dix-huit, le vingt et un septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal DEJOUE, Maire.

**Présents :** Chantal DEJOUE, Maire, Gilles PORTIER, Catherine DUCHENE, Jean-Pierre RIGOURD (adjoints), Valérie MARQUE, Eric REBOURS, Cyrille GAIGNEUX, Chantal LE BRETON, David CLEMENT, Monique BOUTEILLE, Thierry CRESTEL, Jean-Michel PRAT, Virginie LORAND, Angélique DEJOUE

**Secrétaire de séance :** Thierry CRESTEL

Nombre de conseillers en exercice : 14      présents : 14      votants : 14

Date de la convocation : 14/09/2018

**Objet : Modification n°2 du PLU : conclusions du commissaire- enquêteur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tromain,

Vu l'arrêté de Madame Le Maire en date du 25 avril 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de Tromain

Vu l'ordonnance en date du 20 juin 2017 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Claude Bellec en qualité de commissaire-enquêteur

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumis à enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 23 juillet 2018,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que la modification n°2 du PLU de Tromain, tel qu'elle est présentée au

Conseil Municipal est prête à être approuvée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification n°2 du PLU de Tramain tel qu'il est annexé à la présente délibération et tout en prenant en compte les conclusions apportées par le commissaire-enquêteur

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153- 43 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°2 du PLU de Tramain, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Tramain approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Tramain aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Transmis en Sous-Préfecture

Le ...26.../9.../2018.....

Publiée ou notifiée

Le ...26.../9.../2018.....

PEC

Le Maire

Chantal DEJOUÉ

